Département de l'Hérault
Commune d'ASSAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère Révision Allégée
Document approuvé le 26/06/2023

Pièce IVb1.
Plan de Zonage général

ROBIN & CARBONNEAU > urbanistes architectes dplg, mandataires
NORMECO > environnement

Commune d'Assas
Mairie - 2 Avenue de Castries - 34 820 ASSAS
https://www.assas.fr - 04 99 62 22 00

Zones du PLU

Contour du zonage

Zones urbaines
- UA
- UAp
- UD1, UD2
- UE
- Ueq

Zones à urbaniser
- 2AU1a, 2AU1ah, 2AU1b, 2AU2a, 2AU2b, 2AU2c, 2AU3, 2AU4a, 2AU4b

Zones agricoles
- A
- Ac
- Ae
- Ap

Zones naturelles
- N
- Nh1, Nh2

Prescriptions se superposant au zonage

Éléments protégés de paysage et de patrimoine (L 151-19 / L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé protégé
- Alignement d'arbres / haies
- Immeuble remarquable (Façade, muret)
- Arbre remarquable protégé
- Patrimoine bâti vernaculaire (Calvaire, capitelle, etc.)

Espaces Boisés Classés (EBC)
- Espace boisé classé
- Arbre remarquable classé

Clôtures
- Clôture de type 1
- Clôture de type 2
- Clôture légère non rigide
- Clôture à 0,80 m non rigide ou muret pierre

Autres prescriptions
- Plan de précaution des risques d'incendie de forêt
- Plan de prévention des risques d'inondation
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (10 m) et fossés (5 m)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Limite des secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce III)
- Périmètre pouvant recevoir l'implantation d'antennes relais
- Chemins piétionniers avec conditions de desserte
- Recul aux abords de certaines routes à grande circulation, autoroutes et routes express (100 m de part et d'autre de l'axe)

500 0 500 Mètres